

CONVOCATION DU 16 MARS 2021 POUR LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 MARS 2021

Convocation en date du 16 Mars 2021, adressée individuellement à chaque conseiller municipal, par écrit et à domicile, pour le lundi 22 Mars 2021, à vingt heures trente minutes à l'effet de procéder à :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 février 2021.

- 1) Tarifs du service assainissement applicables pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2021
- 2) Tarifs du service des eaux applicables pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2021
- 3) Service des eaux : Compte de gestion 2020 - Compte Administratif 2020 – Affectation de résultat 2020 - Budget Primitif 2021
- 4) Service assainissement : Compte de gestion 2020 - Compte Administratif 2020 – Affectation de résultat 2020 - Budget Primitif 2021
- 5) Bail location local à coté ancien garage municipal
- 6) Convention pour utilisation des salles communales
- 7) Convention vente de l'eau abonnés communes limitrophes
- 8) Questions diverses

## SEANCE DU 22 MARS 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Date de convocation : 16 Mars 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-deux du mois de mars à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Prades se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Prades avec un public limité à dix personnes, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Messieurs DALVERNY Jérôme, ALLEGRE Guillaume, SABATIER Gilles, LEJEUNE Arnaud, CONDOR Alain, VALETTE Alain, FERMENT Bernard.

Mesdames TERME Annie, THEROND Marie-Josée, NEYRAND COUDENE Evelyne, BENOIT Corine, BOUCHEREAU Morgane, DUCLAUX Marie-Christine, HENNACHE Marie Hélène formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Excusé : BELABED Hakim.

Absent :

Procurations :

Secrétaire de séance : HENNACHE Marie Hélène

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 08 Février 2021.

**1-TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT A PARTIR DE LA FACTURATION DU 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service assainissement applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.95 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 10.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de voter les tarifs du service assainissement ci-dessous :

- Redevance d'assainissement au M3 : 0.95 € H.T.
- Part fixe « abonnement semestriel » : 15.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**2-TARIFS DU SERVICE DES EAUX APPLICABLES A PARTIR DE LA FACTURATION DU 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs du service des eaux applicables à ce jour sur les factures d'eau :

- Prix de l'eau au M3 : 1.10 € H.T.
- Abonnement semestriel compteur diamètre 15 mm : 30.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 80.72 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les tarifs du service des eaux ci-dessous :

- Prix de l'eau au M3 : 1.15 €
- Abonnement semestriel branchement particulier : 35.00 € H.T.
- Abonnement semestriel branchement industriel : 100.00 € H.T.

Ces nouveaux tarifs seront applicables à partir et pour la facturation du 2<sup>ème</sup> semestre 2021.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les taux des redevances votées par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse à appliquer sur les factures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 :

- Redevance pollution : 0.28 € le M3.
- Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.15 € le M3.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**3-1- COMPTE DE GESTION 2020 DE LA TRESORERIE BUDGET SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2020 établis par le receveur municipal pour le budget service des eaux.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2020 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

**3-2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET -SERVICE DES EAUX**

Sous la présidence de Monsieur Valette Alain, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget assainissement dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

| LIBELLE                       | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                               | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés            |                     | 20982.70              | 10387.86            |                       | 10387.86            | 20982.70              |
| Opérations de l'exercice      | 194095.59           | 202769.10             | 261581.36           | 294006.01             | 455640.95           | 496775.11             |
| Totaux                        | 194095.59           | 223751.80             | 271969.22           | 29400.01              | 466028.81           | 517757.81             |
| Résultats de clôture          |                     | 29656.21              |                     | 22036.79              |                     | 51693.00              |
| Excédent total de financement |                     |                       |                     |                       |                     | 51693.00              |

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget service des eaux.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 13 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement de l'excédent d'investissement décide d'affecter la somme de 22 036.79 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 29 656.21 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

### 3-3- BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE DES EAUX

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets. Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2021 du service des eaux, à savoir :

Exploitation :

- Dépenses : 243 274.48 euros

- Recettes : 243 274.48 euros

Investissement :

- Dépenses : 543 118.27 euros

- Recettes : 543 118.27 euros

*Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00*

### 4-1- COMPTE DE GESTION 2020 DE LA TRESORERIE BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les comptes de gestion 2020 établis par le receveur municipal pour le budget service assainissement.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal exercice 2020 pour le budget service assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00*

### 4-2- COMPTE ADMINISTRATIF 2020 ET AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET -SERVICE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur Valette Alain, 1<sup>er</sup> adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020 du budget assainissement dressé par Monsieur Jérôme DALVERNY, Maire qui s'établit ainsi :

| LIBELLE                       | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-------------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                               | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés            |                     | 1640.08               |                     | 69573.41              |                     | 71213.49              |
| Opérations de l'exercice      | 49759.08            | 67318.88              | 63966.55            | 34243.82              | 113725.63           | 101562.70             |
| Totaux                        | 49759.08            | 68958.96              | 63966.55            | 103817.23             | 113725.63           | 172776.19             |
| Résultats de clôture          |                     | 19199.88              |                     | 39850.68              |                     |                       |
| Excédent total de financement |                     | 19199.88              |                     |                       |                     | 59050.56              |

Hors de la présence de M. Jérôme DALVERNY, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget service assainissement.

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif par 13 voix pour, zéro abstention, zéro contre, lequel peut se résumer ainsi,

2) Considérant l'excédent de fonctionnement de l'excédent d'investissement décide d'affecter la somme de 39850.68 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté et la somme de 19199.88 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

3) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications au compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00*

#### **4-3- BUDGET PRIMITIF 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 et suivants relatifs à l'adoption des budgets. Considérant le rapport de Monsieur le Maire.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter le budget primitif 2021 du service assainissement, à savoir :

Exploitation :

- Dépenses : 85 374.88 euros
- Recettes : 85 374.88 euros

Investissement :

- Dépenses : 74 518.68 euros
- Recettes : 74 518.68 euros

*Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00*

#### **5 - LOCATION LOCAL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Monsieur LEJEUNE Arnaud, infirmier libéral sur la commune de Prades souhaitant louer un local attenant au garage municipal (anciens ateliers municipaux) afin d'installer son cabinet médical.

Le local serait loué pour aménager un cabinet médical. Actuellement il est utilisé pour déposer le matériel pour diverses associations. Après discussions, des aménagements (étagères) peuvent être réalisés dans le garage pour libérer ce local sans engager d'importante dépense.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la location de ce local attenant au garage municipal (anciens ateliers municipaux).

Le loyer est fixé à 200.00 euros charges comprises, pour une surface de 25 m<sup>2</sup>.

Le Maire présente et donne lecture du bail à signer entre la commune de Prades et Monsieur LEJEUNE Arnaud.

Le Conseil Municipal après discussion et à l'unanimité des membres présents charge le Maire de :

- Signer le bail avec Monsieur LEJEUNE Arnaud à effet au 15 avril 2021,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget en cours,
- De signer tous les documents nécessaires.

*Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00 (Monsieur Lejeune ayant quitté la séance)*

#### **6 - CONVENTION UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2144-3,

Considérant les nombreuses demandes de mise à disposition par des Associations, des professionnels, des professionnels de santé, des partis politiques, etc. ...

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal décide :

- Mettre en place une convention avec l'utilisateur de la salle suite à une demande écrite détaillant l'utilisation de la salle ainsi que les horaires.
- Pendant toute la durée de la période de l'activité (sportive, culturelle, artistique) les Associations Pradoises (siège sur la commune de Prades) pourront disposer gratuitement et en fonction d'un calendrier défini en accord commun avec les services de la commune d'une salle communale.
- Pour tout autre utilisateur, une participation horaire sera fixée dans la convention.
- Les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.
- D'autoriser le Maire à signer les conventions avec les différents utilisateurs des diverses salles.

*Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00*

**7 - CONVENTION VENTE DE L'EAU ABONNES COMMUNES LIMITROPHES**

Le Maire expose au Membres du conseil municipal le dossier concernant la vente en gros de l'eau pour des abonnés des communes limitrophes à savoir : Labégude, Mercuer, Fabras, Lalevade.

La convention réalisée par le SEBA va être étudiée et un prix de vente sera fixé par la commune. Un projet de délibération sera présenté lors du prochain conseil municipal.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Une réunion aura lieu avec un représentant du SDE concernant l'éclairage public, diverses solutions seront présentées afin d'aménager un « éco - éclairage public ».
- Une Association doit rencontrer des élus afin de mettre en place « un nettoyage des bordures de routes ou de rivières »
- Les élections départementales et régionales auront lieu le 13 et 20 juin 2021.
- Diverses animations sont prévues pour les mois de juin, juillet et août, les dates devraient être fixées prochainement.

*La séance est levée à 22 heures 35 minutes.*